CCAS DE CLISSON

2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°06-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX ▪ *Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand – Lot n°3 : Gros-œuvre – Acte spécial n° 5*

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : gros-œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau, 44260 MALVILLE ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION, de sous-traiter la réalisation d'enduits de façade, à la société ENDUIT 25, située 1 Rue du Rhône à NANTES (44100) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 5 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° CCAS 2022-01, lot 3, destiné à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, confié à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau à MALVILLE (44260).

Article 2. **ACCEPTE** que la société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite la réalisation d'enduits de façade, à la société ENDUIT 25, située 1 Rue du Rhône à NANTES (44100).

Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 4932.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).

Article 4. ***CHARGE*** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 12 mars 2024

Pour le président empêché
Marie-Gabrielle CARRE

Décision transmise en Préfecture
Le 15 MARS 2024

Et affichée le 15 MARS 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON